# Comment faire pour qu'un cendrier de bureaux sous mon balcon, soit déplacé ou supprimé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 avril 2014

Sous mon balcon, un cendrier plein de mégots. L'odeur est intolérable que puis-je faire pour que ce cendrier à l'entrée des bureaux soit déplacé ou supprimé. Demande déjà faite aux intéressés sans résultat - Merci de votre réponse.

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privés.

Vous pouvez demander à ce que le syndic gérant la copropriété fasse le nécessaire afin de demander à la direction des personnels de bureaux d'enlever leur cendrier sous votre balcon.

Vous trouverez des explications complémentaires pouvant vous aider dans votre démarche dans notre brochure Tabagisme passif « *Savoir se protéger dans son lieu d'habitation* ».

Toute personne ayant adhéré à l'association peut bénéficier d'une aide personnalisée à la rédaction des courriers.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac